

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE
Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 17 novembre 2020

L'An deux mil vingt, le dix-sept novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Moulin Rouge sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS :

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; Mme BRUNAUD Cécile ; M. PUBERT Damien ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

REPRÉSENTÉS :

M. PUBERT Damien donne pouvoir à Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ;
M. Cédric De LINAGE donne pouvoir à Mme DOUILLARD Aurélien ;
Mme SARRAZIN Harmonie donne pouvoir à M. DAVID Yannick.

ABSENTS :

M. REMBAUD Antoine ; Mme ALLAIN Karine.

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : 11 novembre 2020

Informations générales :

- Présentation de M. Olivier HENRY, nouveau Directeur des Services Techniques
- Recrutement d'un policier municipal arrivant prochainement dans nos services.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020 à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la délibération relative au passage en M57 au 1^{er} janvier 2021 est retirée de l'ordre du jour, en accord avec la Trésorerie Principale.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

1/ Convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération en date du 09 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. LA comme de La Chaize-le-Vicomte s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes règlementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission e, rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation de marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-09-08-08 prise le 08 septembre 2020.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de convention propose par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publiques et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Arrivée de Monsieur Antoine REMBAUD

Madame Karine ALLAIN donne pouvoir à Monsieur Antoine REMBAUD

2/ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Question de M. DERER sur le visa réglementaire concernant la constitution des groupes politiques et s'il existe un texte de référence. Il précise en effet que le nouveau règlement intérieur ne prévoit pas de seuil minimum pour la constitution d'un groupe politique au sein du conseil municipal.

Pas à notre connaissance. M. le Maire répond qu'un groupe se constitue à partir de 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.

3/ Mise en place d'une permanence à l'accueil de la Mairie

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} octobre 2020 ;

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

A défaut d'être indemnisées les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

Les permanences seront mises en place pour l'ouverture de la Mairie le samedi matin de 10h00 à 12h00, en dehors de vacances scolaires de Noël et d'été.

Les emplois concernés sont :

- ◆ Directeur Général des Services,
- ◆ Directrice Générale Adjointe,
- ◆ Directeur des Services Techniques,
- ◆ Agent en charge de l'urbanisme et de l'Etat Civil,
- ◆ Agent en charge du Social
- ◆ Agent en charge de l'accueil

LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
PERMANENCE*	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €	

* La permanence n'a lieu que les samedis, dimanches et jours fériés.

* Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité.

Mme RAMBAUD-BOSSARD précise que durant le confinement, la permanence du samedi matin n'est pas assurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ; accepte que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ; charge Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

4/ Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Chaize le Vicomte a décidé de créer deux nouveaux cheminements doux : La Grangimare et la rue des Frères Payraudeau.

La création de ces liaisons douces vise à favoriser les déplacements doux, mais aussi la sécurisation de la circulation piétonne et cycliste sur ces axes fortement circulés par les véhicules légers et les poids lourds.

Parallèlement, elles vont faciliter la connexion des quartiers au centre bourg en évitant le recours systématique à la voiture. Ces réalisations sont considérées comme prioritaires afin de faciliter notamment l'accès aux cars et bus scolaires et s'inscrivent dans un schéma global à l'échelle de la commune.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires et est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Les opérations éligibles à un financement au titre des "Grandes priorités thématiques d'investissement" sont :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 39 960 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES		
Acquisition		Subvention Préfecture	39 960 €	37,62%
Démolition	-00 €	Subvention Conseil Départemental	0 €	0,00%
Gros œuvre	95 000,00 €	Subvention Conseil Régional	0 €	0,00%
Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	Concours financiers	45 000 €	42,37%
Contrôle	1 200,00 €	Autres aides publiques	0 €	0,00%
Divers et imprévus	5 000,00 €	<i>sous total</i>	84 960 €	74,99%
		Emprunt	0 €	0,00%
		Autofinancement	21 240 €	25,01%
		<i>sous total à la charge de la collectivité</i>	21 240 €	25,01%
TOTAL	106 200 €	TOTAL	106 200 €	100,00%

Vu l'article 59 de la loi de finances 2016,
Vu l'article L2334-42 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation de soutien à l'investissement local afin de financer la mise en place de deux liaisons douces et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5/ Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la rue des Frères Payraudeau et de la place de la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L. 5211-1 ;
Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux vont être effectués afin de refaire la rue des Frères Payraudeau et la place de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.
L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M. le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

M. DOUILLARD précise que cela s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à travers Vendée Ingénierie, service proposée par le Département dans laquelle s'inscrit de nombreux partenaires institutionnels solides : Agglomération, Sydev, CAUE, SPL ...

Un groupe de travail sera ensuite constitué pour entamer ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie la mission d'assistance technique de voirie relative à l'aménagement de la rue des Frères Payraudeau et de la place de la Mairie à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ; approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de 4 200,00 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

6/ Avenant n°4 marché de l'église Saint Nicolas

En préalable, M. REMBAUD précise que la tranche 3 débutera fin décembre.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois avenants ont déjà été signés pour les travaux de réparation des toitures de l'église, de la sacristie et de la salle Saint Nicolas.

Avenant 1 : Diagnostic et préconisation sur les charpentes de la nef et de la croisée ;

Avenant 2 : Prise en compte des travaux de charpente plus conséquents liés au diagnostic et l'intégration d'options choisies par le maître d'ouvrage ;

Avenant 3 : prise en compte des travaux supplémentaires sur les vitraux.

Ce quatrième avenant a pour objet la prise en compte des travaux en plus et moins-values des marchés d'entreprises :

- Lot 01 Avenant 1 (tranche Ferme) : 15.553,01 euros HT
- Lot 04 Avenant 2 (tranche optionnelle 1) : 552,00 euros HT

Soit un montant total de 16.105,01 euros HT.

Ces nouveaux montants de travaux impliquent un réajustement du montant des honoraires.

Le montant du marché est donc porté à 114 216,02€ HT.

Deux mois de locations supplémentaires des nacelles sont envisagés suite au confinement et de nouveaux travaux sur charpente.

M. DERER avait demandé un bilan sur les réalisations et les en-cours car peu de visibilité et beaucoup de difficultés à suivre les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions approuve la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 85-20160322W2-01 relatif à la réalisation des travaux de réparation des toitures de l'église, de la sacristie et de la salle Saint-Nicolas et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Se sont abstenus : M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

7/ Avenant n°1 au marché de l'église – lot 1 Maçonnerie / Pierre de taille / couvertures tuiles / Zinguerie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas, le lot n° 1 Maçonnerie / Pierre de taille / couvertures tuiles / Zinguerie a été attribué à l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 380 118,43 € HT.

En application de l'article 139-2 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de passer un avenant suite à des modifications en plus et moins-values pour un montant total de 15 553,01 € H.T., soit une augmentation de 4.09 % du montant du marché pour le lot n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, valide la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de l'église Saint Nicolas pour le lot n°1 Maçonnerie / Pierre de taille / couvertures tuiles / Zinguerie et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Se sont abstenus : M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

8/ Construction salle de tennis - Avenant n°1 lot 5 couverture

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la salle de Tennis Jacques VERDON, le lot n° 5 - couverture bac acier étanchéité membrane a été attribué à l'entreprise VENDEE ETANCHEITE.

Il convient de passer un avenant correspondant à la déduction des travaux d'interface qui n'ont pas lieu d'être facturés d'un montant de 480,00 € TTC, portant le montant du marché à 13 679,82 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure l'avenant n° 1 pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de construction de la salle de Tennis Jacques Verdon pour le lot n° 5 – couverture et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9/ Construction salle de tennis - Avenant n°1 lot 9 carrelage / faïence

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la salle de Tennis Jacques VERDON, le lot n° 9 - carrelage / faïence a été attribué à l'entreprise SARL GERALD THOUZEAU.

Il convient de passer un avenant correspondant à la déduction des travaux d'interface qui n'ont pas lieu d'être facturés d'un montant de 240,00 € TTC, portant le montant du marché à 14 273,70 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure l'avenant n° 1 pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de construction de la salle de Tennis Jacques Verdon pour le lot n° 9 - carrelage / faïence et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10/ Construction salle de tennis - Avenant n°1 lot 14 plomberie / chauffage / ventilation

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la salle de Tennis Jacques VERDON, le lot n° 14 - plomberie / chauffage / ventilation a été attribué à l'entreprise SARL AJS CLIMATIC.

Il convient de passer un avenant correspondant à la mise à jour suivant travaux réalisés pour la partie réfrigérateur et receveur de douche d'un montant de 894,32 € TTC, portant le montant du marché à 12 905,68 € TTC.

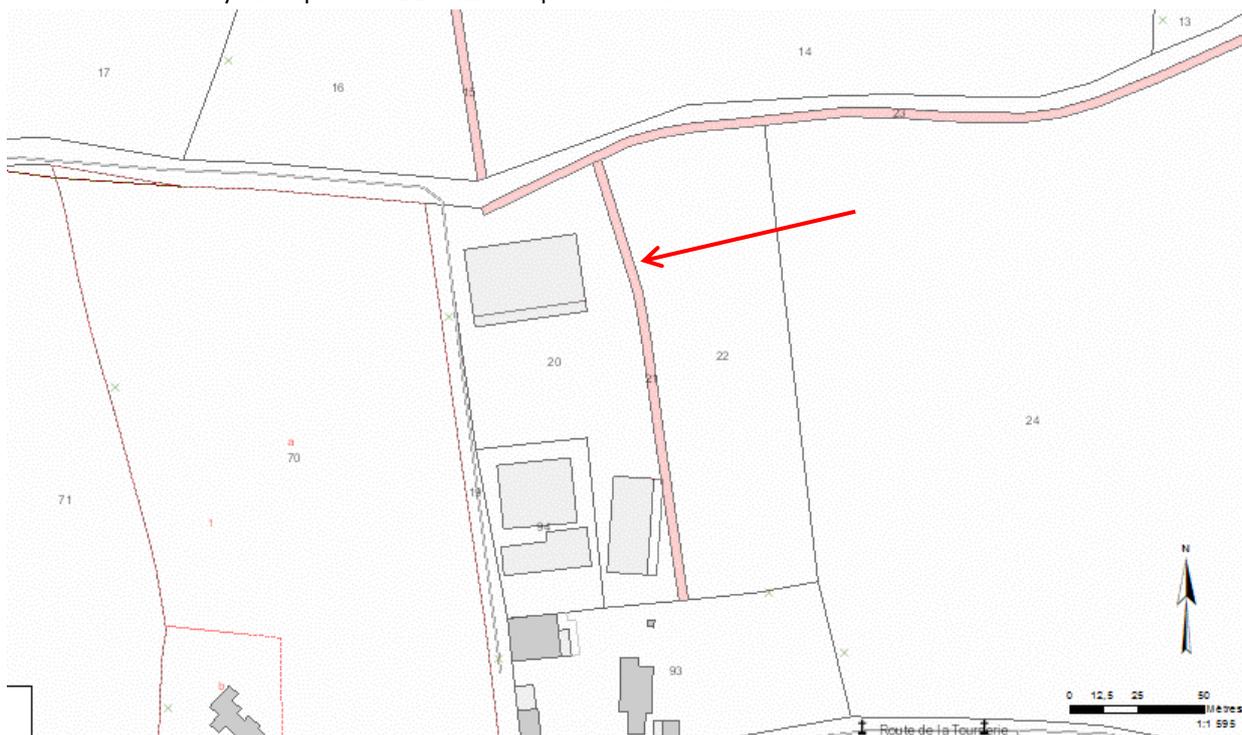
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure l'avenant n° 1 pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de construction de la salle de Tennis Jacques Verdon pour le lot n° 14 – plomberie / chauffage / ventilation et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11/ Cession de la parcelle cadastrée ZC 21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Anthony BLAINEAU souhaite acquérir la parcelle communale ZC 21 dans le cadre de la construction d'un bâtiment agricole.

Afin de soutenir le développement de l'activité agricole sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à l'euro symbolique à M. BLAINEAU la parcelle ci-dessous :



Cependant, les frais de notaires et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Mme BOTHEREAU remercie qu'il soit précisé qu'il s'agissait d'un fossé et non d'une parcelle. Se pose la question de l'évacuation de l'eau. Et quelles surfaces sont concernées ?

M. ROUSSELOT précise, qu'après un travail avec l'Agglomération, il s'agit d'un fossé interne à une parcelle privée où il n'y a pas d'obligation spécifique, recevant le ruissèlement de deux parcelles appartenant au même propriétaire.

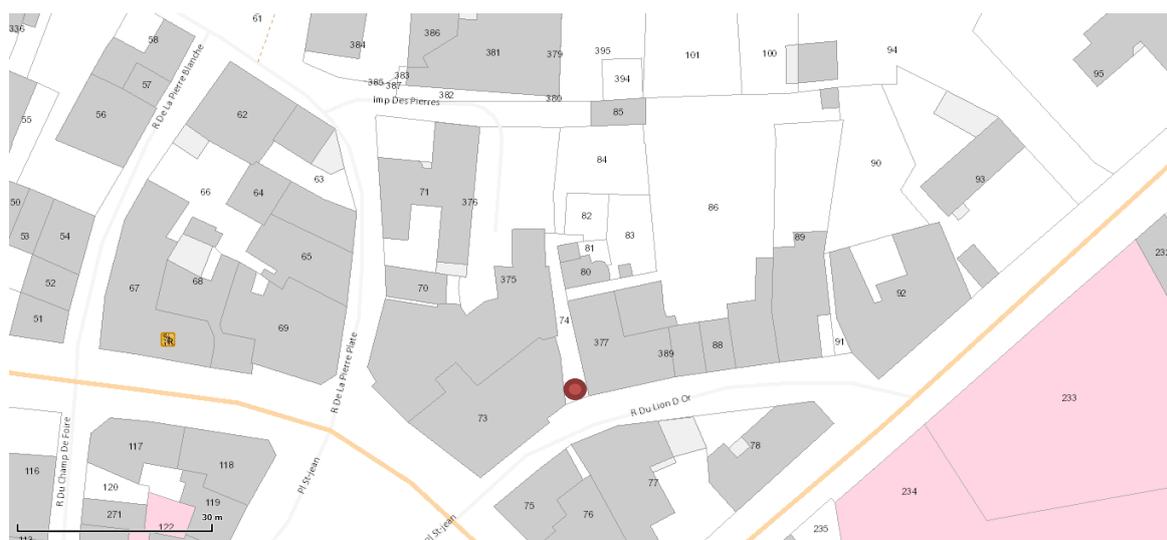
M. Le Maire maintient le prix du 1€ symbolique vu les frais engendrés, M. Rousselot complétant que la réponse des Domaines allait dans ce sens, évoquant que la parcelle était trop petite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZC 21 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12/ Nommage de rue en centre-bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie adjacente à la rue du Lion d'Or, du nom de «Venelle des Hôteliers»,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la dénomination de la rue « Venelle des Hôteliers » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

13/ Dénomination de la résidence Vendée Habitat du quartier « Les Quatre saisons »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande écrite de Vendée Habitat, il est nécessaire de proposer 3 dénominations pour la résidence construite dans le lotissement Les Quatre Saisons.

Il est proposé par ordre de préférence :

- Résidence les Moissons
- Résidence Le Zénith
- Résidence L'aube

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la Résidence Les Moissons en priorité, puis les autres noms à défaut et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

14/ Autorisation d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières sur le parking de la salle de sport Cyril Dumoulin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de La Chaize-le-Vicomte a reçu une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

La société VENDEE OMBRIERES souhaite installer une ombrière photovoltaïque de production d'électricité destiné à produire et à commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages.

Conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de La Chaize-le-Vicomte a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'avis de publicité a fait objet d'un affichage en Mairie et d'une publication sur le site internet de la collectivité du 14/08/2020 au 15/09/2020 sans aucune proposition concurrente

Il est donc demandé à la commune d'accepter de mettre à la disposition de la société bénéficiaire les installations décrites à l'article 1.1 de la présente convention afin d'y installer une ombrière photovoltaïque de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation, par la société bénéficiaire, de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

M. Pelletier s'interroge sur d'autres options en régie pour occuper ce parking et souligne la durée du contrat de 30 ans, renouvelable 2 fois 5 ans.

M. le Maire répond que, vu les coûts d'installations, une installation en régie est impossible. Celle-ci n'est pas suffisamment rentable ou viable économiquement. La question se pose sur des projets plus ambitieux mais pas sur ce type de petits projets.

M. REMBAUD précise que la durée de vie pour le moment, est inconnue sur ce type d'installation.

M. DERER rejoint la question de M. pelletier sur le bien-fondé des ombrières sur le parking mais pose la question de l'article 2 sur la résiliation du contrat. Nous sommes condamnées à renouveler cette convention ou redevable à un montant aujourd'hui inconnu.

M. PAPIN relève également le prix de location du terrain à 1€/an.

M. REMBAUD réponds qu'il s'agit là d'une convention standard.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Considérant que la société VENDEE OMBRIERES propose de fixer la redevance à 1€ HT par an au cours des trente années.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre, autorise la mise à disposition d'une partie du parking de la salle de sport Cyril Dumoulin ; de valider la convention d'occupation temporaire du parking de la salle de sport Cyril Dumoulin ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société VENDEE OMBRIERES comme annexée ; et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de ladite convention d'occupation temporaire du parking du Val des sports rue du stade. Ont voté contre : M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

15/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste de noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. A défaut de liste de présentation, il est nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal pour établir la liste des personnes proposées, en nombre double,

Il est demandé à l'assemblée, après en avoir délibéré, de décider pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions citées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La liste proposée est la suivante :

	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	TESSON	Henri	26/07/1943
2	PERROTIN	Laurent	03/10/1968
3	BREMAND	Daniel	11/12/1942
4	PASQUIER	Christian	09/03/1952
5	DAVIAUD	Pascal	25/12/1961
6	GUIBELIN	Claude	14/03/1948
7	MERCIER	Jean-Paul	10/03/1952
8	CALLEAU	Jean Maurice	08/12/1946
9	SARRAZIN	Bernard	08/09/1951
10	BESNARD	Francine	04/05/1954
11	FETIVEAU	Nicole	24/07/1951
12	ROUSSELOT	Patrice	10/04/1961
13	NICOU	Jean	15/06/1952
14	AUGER	Jean-Luc	24/06/1952
15	ROY	Gilbert	21/07/1939
16	VRIGNAUD	Fernand	19/02/1952
17	BOURON	Francis	05/01/1948
18	HENRY	Annie	06/10/1945
19	GIGAUD	Fred	02/09/1956
20	LOIZEAU	Jean Marc	24/06/1966
21	POIRAUD	Bernard	09/04/1948
22	POIRAUD	Gilles	14/08/1958
23	AUGUIN	Philippe	28/07/1960
24	SARRAZIN	Etienne	12/04/1958
25	GUERIN	Guillaume	07/12/1976
26	LOKO	Danielle	19/11/1944
27	L'HERMITE	Marie	25/05/1946
28	PIETRE	Joël	29/07/1951
29	DOUILLARD	Sylvie	06/04/1970
30	RAUTUREAU	Franck	10/10/1979
31	MACE	Jean-Luc	04/02/1953
32	HILAIRET	Christophe	23/06/1991

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste proposée en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16/ Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications sont à apporter au budget principal :

OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES :					
Terrains nus	2111-824-11			-3 000.00 €	
Terrain les Redoux	274-90-11			3 000.00 €	
Dépenses imprévues	022-01-11	-6 480.00 €			
Sub. OGEC – COVID19	6574-212-41	6 480.00 €			
Sous total		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS D'ORDRE :					
Sous total		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
OPER. PATRIMONIALES :					
Convention co-financement avec Thorigny	168748-020-11 274-020-11			111 000.00 €	111 000.00 €
Sous total		0.00 €	0.00 €	111 000.00 €	111 000.00 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €	111 000.00 €	111 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

18/ Subvention Jouets de Noël – Année 2020-2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires, réunie le 5 novembre 2020, a souhaité définir le montant de la subvention « Jouets de Noël » pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette subvention prend uniquement en compte le nombre d'élèves de maternelle pour chacune des deux écoles. La Commission Actions Scolaires propose d'attribuer la somme de 6 € par enfant de maternelle.

Sur l'année scolaire 2020-2021, 161 enfants sont concernés et le montant global de la somme attribuée représente un budget global de 966.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus, de constater que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, et donne pouvoir à M. le Maire pour se mettre en rapport avec les personnes concernées et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

18/ Financement du matériel éducatif et pédagogique – Année 2020-2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires s'est réunie le 5 novembre 2020 afin de déterminer notamment le financement du matériel éducatif pédagogique pour l'année scolaire 2020/2021. Il est proposé d'attribuer une somme de 36 € par élève (maternelles et primaires).

Pour l'école Pierre Perret (248 élèves) :

Maternelles (85 élèves) : 3 060,00 €

Elémentaires (163 élèves) : 5 868,00 €

Soit 36 € x 248 élèves : 8 928,00 €

Pour l'école Saint-Joseph :

Le montant est versé dans le cadre de l'application du contrat d'association, les dépenses de l'année N-1 de l'école publique servant de référence.

Ces sommes sont destinées à l'achat de matériel éducatif et pédagogique. Les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et donne pouvoir au Maire pour se mettre en rapport avec les personnes concernées et signer toutes les pièces concernant cette affaire.

19/ Financement des fournitures scolaires – Année 2020-2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir ainsi qu'il suit les bases des budgets annuels alloués aux établissements scolaires publics et privés, après avis de la commission Affaires Scolaires réunie le 5 novembre 2020.

Fournitures Scolaires

2020 / 2021

(Maternelle et primaire par enfant scolarisé)

25,00 €/élève

Pour mémoire, il y a à ce jour :

Pour l'école Pierre Perret :

Maternelle : 85 élèves

soit 2 125 euros pour les Fournitures scolaires

Elémentaire : 163 élèves

soit 4 075 euros pour les Fournitures scolaires

Pour un total de 6 200 €.

Pour l'école Saint-Joseph :

Maternelle : 76 élèves

soit 1 900 euros pour les Fournitures scolaires

Elémentaire : 153 élèves

soit 3 825 euros pour les Fournitures scolaires

Pour un total de 5 725 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus ; d'autoriser l'inscription des crédits au budget communal 2021 ; et donne pouvoir au Maire pour se mettre en rapport avec les personnes concernées et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

20/ Subvention exceptionnelle attribuée à l'OGEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte sanitaire exceptionnel, les associations ont dû prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie et accueillir leurs adhérents dans les meilleures conditions.

L'école Saint Joseph, pour la réouverture des classes après le confinement, a fait appel à l'entreprise Polyv'Alliance pour assurer le nettoyage et la désinfection journalière des locaux. Cette prestation assurée du 12 mai 2020 au 03 juillet 2020 s'élève à un montant de 6 480 € TTC.

L'OGEC, organisme gestionnaire de l'établissement, sollicite donc une subvention à hauteur de 6 480 € correspondant aux frais engagés par l'association pour le nettoyage et la désinfection journalière de l'école.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

M. BOTHEREAU s'interroge sur le montant indiqué, couvrant seulement 2 mois de classe. Elle s'interroge sur le fait que ces frais seront peut-être reconductibles. Bien qu'elle souhaite qu'une réponse favorable soit apportée, elle voudrait toutefois connaître la position de la municipalité si ces frais venaient à perdurer.

M. le Maire répond que, sans ambiguïté, la municipalité participera à la prise en charge de la désinfection de l'école St Joseph au nom du strict principe d'égalité entre les enfants vicomtais et cela pour assurer le bon fonctionnement de chaque école.

M. DERER s'interroge toutefois sur la mesure budgétaire de l'impact des mesures Covid sur l'activité des associations. De nombreuses associations participent à l'animation de la commune. Cette subvention exceptionnelle à l'OGEC ne manque pas d'interroger d'autres associations qui voudraient faire une demande similaire. D'un point de vue extérieur au conseil municipal, cette subvention exceptionnelle peut être mal interprétée. Comme pour toutes les associations, nous devons être vigilant quant à leurs difficultés financières et aux demandes qu'elles pourraient faire.

M. DAVID répond que nous ne pouvons pas comparer l'OGEC à une autre association. Assurant le fonctionnement d'une école, soumise à des protocoles sanitaires extrêmement stricts, le conseil municipal reconnaît l'OGEC comme une association à part entière, assurant le bon fonctionnement du service éducatif sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 480 € à l'association « OGEC » et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.

21/ Remboursements de cautions pour la location des salles du Moulin Rouge

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le contexte actuel d'épidémie du Coronavirus Covid-19, de nombreuses manifestations sont annulées sur la commune et par conséquent les réservations des salles du Moulin Rouge.

Certaines cautions ayant déjà été versées, il convient de les rembourser.

A ce jour, 3 nouvelles demandes ont été formulées :

CLUB DE L'AMITIE

- Réservation des deux salles le vendredi 10 avril 2020 - Contrat n°2020-41
Remboursement acompte de 152 €
- Réservation de la grande salle le samedi 3 octobre 2020 - Contrat n°2020-35
Remboursement acompte de 76 €
- Réservation de la grande salle le jeudi 5 novembre 2020 - Contrat n°2020-34
Remboursement acompte de 76 €
- Réservation de la grande salle le vendredi 11 décembre 2020 - Contrat n°2020-33
Remboursement acompte de 76 €

FEC

- Réservation des deux salles le mercredi 11 novembre 2020 - Contrat n°2020-27
Remboursement acompte 152 €

MAREAU Marion

- Réservation de la petite salle le samedi 13 juin 2020 (reporté au 14 novembre 2020) - Contrat n°2020-15
Remboursement acompte 76€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux remboursements des cautions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

22/ Mise au rebut et encaissement de la vente des livres de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de 393 livres, représentant un prix total d'achat estimé à 980,83 € est destinée au rebut. 26 livres en mauvais état seront détruits.

367 livres ont été mis en vente lors de la braderie organisée par la Bibliothèque Municipale le 14 octobre 2020, pour un résultat de 128 € (189 livres vendus).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'encaissement du prix de la vente des livres à hauteur de 128 €, d'autoriser la destruction de 26 livres en trop mauvais état, et la remise des invendus à l'association Recyclivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'encaissement de la somme de 128 € correspondant à la vente de livres ; d'autoriser la destruction de 26 livres en mauvais état ; d'autoriser la remise des invendus à l'association Recyclivre ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires concernant ce dossier.

11/ Autres sujets abordés

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Préemptions

Notifications Vigifoncier

Questions Diverses :

- Rapport d'analyse d'offre Cheminements doux
- Rapport sur la fourniture et la pose d'une clôture périphérique à la salle de tennis
- Désignation de conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales :

Les conseillers désignés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales sont Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Sébastien LECOMTE, Sébastien PELLETIER et Alexandra BOTTEREAU

- Rapport Vendée Eau disponible en Mairie pour consultation

En conclusion, Mme MARTINAUD souhaitait revenir sur 2 courriers envoyés à la mairie restés sans réponse à ce jour concernant l'aménagement d'un parking et la rénovation de la rue de la Pierre Plate.

M. le Maire revient sur la façon dont ont été traités les services techniques communaux qui sont intervenus sur cette rue mais ne souhaite pas en faire état du fait de la présence d'une élue du conseil municipal. Mais pour le moment, aucune décision n'a été prise.

M. DERER est surpris par ce type d'intervention car lui aussi a été sollicité par les riverains. « Sur cette histoire de route, nous avons été avertis du jour au lendemain de l'aménagement de cette route, la veille pour le lendemain, avec un courrier indiquant que nous ne pouvons pas stationner dans une rue. Avertir le jour pour le lendemain est illégal et malhonnête.

La seule chose dont il est répondu, c'est que les services ont été insultés par une riveraine élue ».

Il dénonce l'intimidation qui est faite à l'égard de Madame MARTINAUD, conseillère municipale, qui ne faisait que poser une question et reporter les propos et demandes des habitants.

Il précise en outre que deux courriers ont été envoyés à la mairie cet été, signé par 27 riverains du quartier et qu'il n'y a toujours pas eu de retour sur ces deux courriers.

M. le Maire répond :« il ne me semble pas avoir dit « insulter ». En ce moment, nos priorités sont ailleurs que la rue de la Pierre Plate. Pour ce qui concerne votre rue, la demande est à l'instruction mais les riverains seront associés quand l'aménagement sera en cours de réflexion.

Nous allons nous rapprocher de nos services si effectivement, le courrier a été déposé la veille pour le lendemain.

A chaque fois qu'il est abordé un problème de voirie, le sujet de la rue de la Pierre Plate revient. Ce sujet n'est pas une priorité pour le moment et nous associerons l'ensemble des riverains quand le réaménagement sera étudié ».

Fin de séance : 21h10